



Déduction des intérêts prêt étudiant

Par **Dgprof**, le **10/04/2011** à **21:17**

Bonjour,

Mon fils de 25 ans a son propre foyer fiscal cette année. Pour ses études il a contracté un prêt étudiant. Après lecture de différents articles, nous nous sommes rendu compte qu'il pouvait déduire les intérêts de ce prêt la première fois qu'il déclare seul ses revenus.

La question qui nous pose problème est qu'après avoir contracté ce prêt nous avons renégocier celui-ci, ce qui a prolongé la durée et augmenté le total des intérêts.

Est ce que cette situation change la donne ou pouvons nous tout de même déclarer la totalité de ces intérêts ?

Merci d'avance de votre réponse

Cordialement
G.Delelis